



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING
DU MARDI 11 OCTOBRE 2022.**

— : —

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 11 octobre, à 19 heures 00 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19.

Nombre de Conseillers présents : 15.

Nombre de Conseillers votants : 19.

Date de la convocation : 07 octobre 2022.

Etaient présents : GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, LOISEL Maxime, PLUVINAGE Sybille, SOARÈS Daniel, LENNE Thomas, MARIANI Isabelle, BERNARD Laurent, D'HALLUIN Florence, CARPENTIER Christophe, GUINET Stéphanie, GUINET Géraldine, DRIEUX Didier, VINCENT Barbara, MALDERET Pierre.

Absents excusés ayant donné procuration :

HEPNER Delphine donne procuration à LENNE Thomas, GUILLAUME Johann donne procuration à SOARÈS Daniel, BLANC-GARIN Magali donne procuration à MARIANI Isabelle, SENT Virginie donne procuration à VINCENT Barbara.

Secrétaire de séance : PLUVINAGE Sybille.

Délibération 2022 – 30 : Création d'une agence postale communale.

Le 16 décembre 2021, M. le Maire rappelait la volonté de la commune de maintenir l'ouverture du bureau de Poste au maximum afin d'assurer un service public postal de qualité.

A ce jour, dans un contexte où la dématérialisation a accéléré la réflexion sur le devenir des bureaux en place, La Poste envisage la fermeture du bureau de Marcoing.

Dans l'optique de conserver ce service, 2 solutions sont proposées :

- l'installation d'un relais Poste dans un commerce,
- la création d'une agence postale communale.

La création d'une agence postale communale semble non seulement la solution la plus pérenne, mais aussi celle qui offrira plus de services aux administrés.

L'agence postale communale s'installera en mairie.

Les services proposés seront :

Opérations financières :

Retrait ou dépôt d'espèces sur Compte Courant Postal (CCP) ou Compte Epargne jusqu'à 500 euros par semaine, et par compte. Transmission au bureau de Poste des versements d'espèces sur CCP ou Compte Epargne, des procurations liées au service financier, des demandes de services liées au CCP.

Courrier et colis :

Ventes de produits postaux, affranchissements, dépôts et retraits de lettres et colis, dépôt des procurations courrier.

Autres services :

Vente de produits de téléphonie « La Poste Mobile » et de partenaires de La Poste.

Îlot numérique :

La Poste mettra également à disposition, en libre-service, un îlot numérique composé d'un ordinateur connecté à internet et à une imprimante multifonctions. L'ensemble de l'îlot, des services, et des consommables seront supportés financièrement par La Poste.

Les travaux relatifs à l'installation de l'agence postale communale seront subventionnés par la Poste, avec une participation maximum de 25 000 € à 30 000 €.

Dans le cadre réglementaire d'une convention signée entre la commune de Marcoing et La Poste, pour une durée de 9 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, un accompagnement financier est proposé à hauteur de 3138 € pour l'installation de l'agence postale communale. Une indemnité compensatrice mensuelle de 1046€ (soit 12 552€/an) est versée pour participer à la rémunération de l'agent communal, aux frais d'assurance et d'entretien du local affecté à l'agence postale communale.

La formation de l'agent ou des agents territoriaux (titulaire ou non) sera prise en charge par La Poste.

Tous les équipements seront fournis par La Poste (enseigne extérieure, poste téléphonique, coffre-fort, meuble d'accueil et tablette numérique, réseau internet, différents consommables).

La Poste approvisionnera et apportera un soutien technique, logistique et commercial.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour, (5 contre et 2 abstentions), **le conseil municipal DÉCIDE :**

- **DE VALIDER LE PROJET D'AGENCE POSTALE COMMUNALE** qui sera installée dans les locaux de la mairie,
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention** avec La Poste pour l'ouverture de l'agence postale communale à compter de septembre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.

La secrétaire de séance,

Sybille PLUVINAGE.

*Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture
et publication sur le site de la commune www.marcoing.fr
en date du 13 octobre 2022.*